



## Communiqué de presse

Date :  
Embargo

1<sup>er</sup> octobre 2020

# Adaptations du Suisse-Bilanz et du bilan fourrager PLVH à partir de l'année civile 2021

### Lead :

À partir de l'année civile 2021, différentes nouveautés concernant la production animale et végétale seront valables dans le Suisse-Bilanz et le bilan fourrager PLVH. Il est recommandé de préparer des bilans prévisionnels afin de pouvoir réagir aux changements le plus tôt possible.

### Textbox bilan de fumure Suisse Bilanz:

*En vue de la réalisation des prestations écologiques requises, les cycles des éléments fertilisants doivent être, dans la mesure du possible, fermés et le nombre d'animaux de rente doit être adapté au site. Il convient de démontrer, au moyen d'un bilan de fumure, qu'il n'y a pas d'épandage excédentaire de phosphore ou d'azote. La méthode Suisse-Bilanz est utilisée pour l'établissement de bilans ; ce faisant, la quantité de phosphore et d'azote autorisée est déterminée en fonction des besoins des plantes et du potentiel de production de l'exploitation.*

### Textbox bilan fourrage PLVH :

*La contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages permet de limiter l'utilisation d'aliments concentrés dans la production de ruminants, d'assurer à long terme l'avantage concurrentiel dans le domaine de la valorisation des fourrages grossiers et de soutenir la stratégie qualité. La contribution est versée si la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers détenus dans l'exploitation se compose, à hauteur d'au moins 90 % de la matière sèche, de fourrages de base et d'une part minimale de fourrages frais, ensilés ou séchés provenant de prairies et de pâturages. Cette part doit représenter 75 % de la matière sèche dans la région de plaine et 85 % dans la région de montagne. Cette preuve doit être fournie selon la méthode de calcul « Bilan fourrager PLVH » de l'OFAG.*

Des changements ont été décidés en ce qui concerne le Suisse-Bilanz et le bilan fourrager PLVH. Ils entrent en vigueur à partir de l'année civile 2021, mais s'appliqueront également rétroactivement à l'année civile 2020. Les modifications ont été intégrées au guide Suisse-Bilanz, édition 1.16, au module complémentaire 6/7, version 1.12, et au bilan fourrager PLVH, version 1.7. Les principales modifications sont listées ci-après.



## Production animale

Catégorie d'animaux	Modification
Vaches laitières	La consommation de fourrage de base est adaptée en fonction de la performance laitière au moyen d'une correction de type quadratique. Pour des performances laitières inférieures à 6500 kg, il en résulte une consommation de fourrage de base plus faible.
Vaches laitières	Suppression des corrections d'alimentation « Technique d'alimentation ad libitum » (1,83 dt MS par vache et par année) et « Utilisation de betteraves fourragères ou de pommes de terre » (1,1 dt MS par vache et par année).
Bovins à l'engrais < 160 j et Bovins à l'engrais > 160 j	Les catégories de bovins à l'engrais ont été adaptées aux limites d'âge de la BDTA. Pour le calcul de la consommation de fourrages de base et de la production d'éléments fertilisants, une nouvelle distinction est faite entre les bovins à l'engrais < 160 j et > 160 j. Les deux nouvelles catégories remplacent les précédentes (sauf pour l'engraissement de bovins au pâturage). La catégorie « Bovins à l'engrais > 160 j » est corrigée de manière linéaire selon le gain journalier et le poids vif/poids à la sortie de l'étable. Les valeurs en dehors du domaine de validité sont fixées au minimum ou au maximum.
Pertes inévitables d'azote	Jusqu'ici, le calcul de l'azote total (Nstock) pour les animaux consommant du fourrage grossier comprenait 15 % de pertes inévitables. Selon les PRIF 2017, 20 % de pertes inévitables peuvent désormais être comptabilisées pour les catégories de bétail qui doivent être obligatoirement gardées dans une étable à stabulation libre. Pour les autres bovins, les 20 % sont seulement imputables si toutes les vaches laitières (y compris les vaches tarées et les vaches à l'engrais) d'une exploitation et/ou tout le jeune bétail (jeune bétail < et > 160 j, jeune bétail 160-365 j, jeune bétail 1-2 ans, jeune bétail de plus de 2 ans) sont détenus dans une étable à stabulation libre.
Veaux de vaches allaitantes < 160 j et Veaux de vaches allaitantes > 160 j	Les catégories de veaux de vaches allaitantes ont été adaptées à la limite d'âge de

	la BDTA. Pour le calcul de la consommation de fourrage de base et de la production d'éléments fertilisants, une nouvelle distinction est faite entre les veaux de vaches allaitantes < 160 j et > 160 j. Dans cette dernière catégorie, une autre distinction est faite en fonction du poids mort (< 200 kg, 200-250 kg, > 250 kg).
Porcs à l'engrais	Pour les porcs à l'engrais, la consommation de fourrage de base peut être comptabilisée avec une justification sur la base du bilan I/E. Ce faisant, le fourrage de base suivant est autorisé (liste exhaustive) : fourrage de prairie, maïs plante entière, ensilages de céréales plante entière. Un maximum de 0,1 kg MS/jour/animal est autorisé (ce qui correspond à 0,34 dt MS/place/année si toutes les places sont occupées).

### Production végétale

Période de référence pour les exploitations maraîchères	Les exploitations purement maraîchères (sans autres cultures ni élevage) qui livrent leurs résidus de récolte à des installations de méthanisation et importent des produits issus de la méthanisation, compensent la quantité totale de résidus de récolte livrés et tous les produits issus de la méthanisation importés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 août. La période de calcul doit comprendre au moins les dix mois précédents. Le bilan clôturé des résidus de récolte livrés et des produits issus de la méthanisation importés doit être soumis lors du contrôle des PER. Les soldes de N et de P calculés sont reportés dans le Suisse-Bilanz de l'exploitation maraîchère.
Noyers (traditionnels), noyers > 185 arbres / ha et noisetiers	Nouvelles normes pour les besoins en éléments nutritifs
Sorgho plante entière	Ajout du sorgho plante entière, par analogie avec le maïs d'ensilage (mêmes besoins en éléments nutritifs, même rendement standard).

Afin de permettre une meilleure compréhension des principales modifications, les exemples suivants ont été calculés pour une exploitation de vaches laitières :

Exploitation avec 48 vaches, y compris le jeune bétail, 50,55 ha de surface herbagère, ainsi que quelques surfaces à litière et haies. Pour les vaches laitières, 172 dt MS de maïs ensilé et 58 dt MS de pulpe de betterave sucrière sont fournies. La performance laitière est de

5800 kg avec un total de 96 dt d'aliments concentrés et, jusqu'ici, une alimentation ad libitum. Pour cette exploitation, la production d'éléments fertilisants à partir de l'élevage reste la même. La consommation de fourrage de base baisse de 4,6 %, ce qui conduit à une baisse de 5,1 % des besoins en éléments nutritifs des surfaces herbagères. Le bilan d'azote augmente de 4,5 % et le bilan de phosphore de 5,4 %. Comme cette exploitation biologique n'importe pas d'engrais et dispose d'une couverture d'azote de près de 70 %, les nouveautés ne posent aucun problème.

Pour toutes les exploitations avec une alimentation ad libitum, dans le cas d'une performance laitière de 7500 kg de lait, la consommation de fourrage de base baisse d'environ 3 %, de même que les besoins en éléments nutritifs des surfaces herbagères.